

17 NOVEMBRE 2015

VIDELIO

FIN CAP

PROJET DE TRAITE DE FUSION

68 4

PROJET DE TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- (A) **VIDELIO**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 7 762 745,10 euros, dont le siège social est situé 13 et 15 rue Louis Kerautret Botmel, 35000 Rennes, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 382 574 739 (ci-après dénommée **VIDELIO** ou la **Société Absorbante**), représentée par M. Guillaume Durieux, président du directoire, dûment habilité aux fins des présentes aux termes d'une décision du directoire en date du 17 novembre 2015.
- (B) **FIN CAP**, société par actions simplifiée au capital de 17 421 710 euros, dont le siège social est situé 73 boulevard Haussmann, 75008 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 428 739 825 (ci-après dénommée **FIN CAP** ou la **Société Absorbée**), représentée par M. Hervé de Galbert, président, dûment habilité aux fins des présentes.

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont ci-après désignée les **Parties** et individuellement une **Partie**.

Il a été déclaré et convenu ce qui suit en vue de réaliser la fusion entre VIDELIO et FIN CAP, par voie d'absorption de FIN CAP par VIDELIO.

PREAMBULE – CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE ABSORBANTE ET DE LA SOCIETE ABSORBEE

(A) La Société Absorbante

VIDELIO est une société anonyme immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 382 574 739 pour une durée expirant le 27 septembre 2090. Son exercice social se clôture le 31 décembre de chaque année.

Le capital social de VIDELIO s'élève à 7 762 745,10 euros, divisé en 25 875 817 actions d'une valeur nominale de 0,30 euro chacune, toutes entièrement libérées et de même catégorie.

Les actions composant le capital de VIDELIO sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (Compartment C – Code ISIN FR0000066680 – Mnémonique VDLO).

VIDELIO a pour objet en France et dans tous pays :

- l'activité de holding et notamment l'activité de prise de participation sous toutes ses formes dans toutes sociétés créées ou à créer, l'activité de gestion de portefeuilles titres et celles de prestations de services et de conseils dans quelque domaine que ce soit ;
- l'activité de fabrication, négoce, location de matériel audio, vidéo et informatique et plus généralement toutes opérations et activités se rapportant aux multimédias ;
- l'émission de toutes valeurs mobilières ;
- l'émission de tout emprunt obligataire,

le tout directement ou indirectement, par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation en location ou location-gérance de tous biens et autres droits,

et généralement, pour son propre compte, pour le compte des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ou au nom et pour le compte des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social de la société ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes susceptibles de contribuer au développement de la société.

VIDELIO n'a émis aucune valeur mobilière donnant accès à son capital ou à ses droits de vote, et n'a procédé à aucune opération susceptible de donner lieu, à terme, à la création de titres de capital nouveaux, autres que les actions composant son capital, à l'exception de 989 000 options de souscription d'actions consenties au profit de mandataires sociaux éligibles et de salariés de VIDELIO et de sociétés qui lui sont liées. De même, VIDELIO n'a émis aucun titre participatif, obligation, part bénéficiaire ou autre titre de créance.

69 4

L'exercice des options de souscription d'actions consenties par VIDELIO a été suspendu du [♦] au 31 décembre 2015 inclus.

VIDELIO n'emploie aucun salarié.

(B) La Société Absorbée

FIN CAP est une société par actions simplifiée immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 428 739 825 pour une durée expirant le 23 décembre 2098. Son exercice social se clôture le 31 décembre de chaque année.

Le capital social de FIN CAP s'élève à 17 421 710 euros, divisé en 1 742 171 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune, toutes entièrement libérées et de même catégorie. Les actions composant le capital de FIN CAP ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé ou un système alternatif de négociation et FIN CAP n'a jamais procédé à une offre au public de titres financiers.

FIN CAP a pour objet directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

la prise de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises industrielles, commerciales ou de services, la gestion desdites participations,

Et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

La participation, directe ou indirecte, de la société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

FIN CAP n'a émis aucune valeur mobilière, ni consenti d'options, donnant accès à son capital ou à ses droits de vote, et n'a procédé à aucune opération susceptible de donner lieu, à terme, à la création de titres de capital nouveaux, autres que les actions composant son capital. De même, FIN CAP n'a émis aucun titre participatif, obligation, part bénéficiaire ou autre titre de créance.

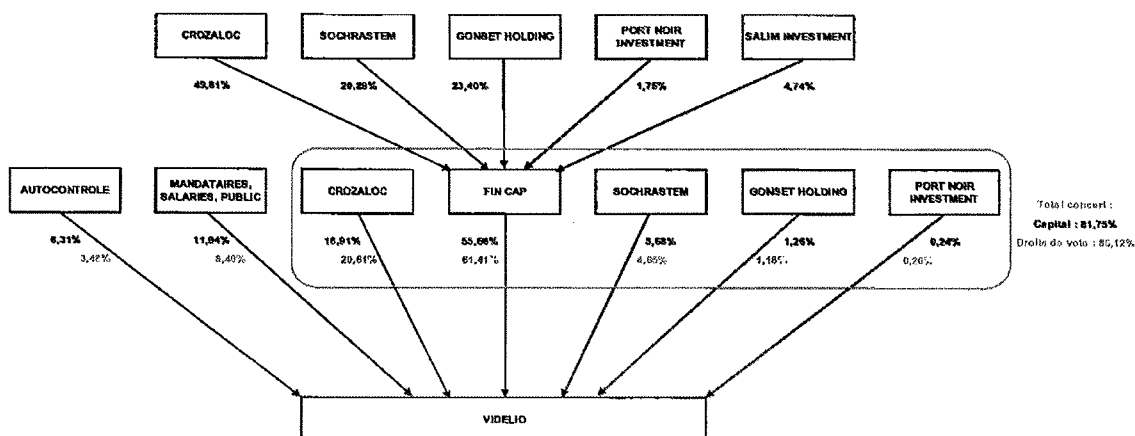
FIN CAP n'emploie aucun salarié.

(C) Mandataires communs

M. Hervé de Galbert est président du conseil de surveillance de VIDELIO et président de FIN CAP.

(D) Liens en capital

FIN CAP détient directement 14 401 851 actions de VIDELIO, représentant 55,66 % du capital et 61,41 % des droits de vote (sur la base du nombre total de droits de vote de VIDELIO arrêté à la date du 30 septembre 2015), et de concert avec d'autres actionnaires, 21 152 249 actions de VIDELIO, représentant 81,75 % du capital et 88,12 % des droits de vote (sur la base du nombre total de droits de vote de VIDELIO arrêté à la date du 30 septembre 2015). L'organigramme simplifié ci-dessous présente la répartition du capital et des droits de vote de VIDELIO (sur la base du nombre total de droits de vote de VIDELIO arrêté à la date du 30 septembre 2015) et de FIN CAP.



69 47

ARTICLE 1 – MOTIFS ET BUT DE LA FUSION

La fusion par absorption de FIN CAP par VIDELIO s'inscrit dans le cadre de l'exécution du pacte d'actionnaires en date du 30 juillet 2003 (tel que modifié en 2004, 2005 et 2006) régissant les relations entre les associés de FIN CAP (cf. notamment les publications de l'AMF D&I 203C1031 du 11 juillet 2003 et D&I 207C0169 du 23 janvier 2007, et le paragraphe 7.1.4.4 « Principales caractéristiques des membres du concert » du Document de Référence 2014 de VIDELIO) qui prévoit en particulier, depuis l'origine, un objectif commun de fusion de FIN CAP et VIDELIO.

L'horizon initial prévu pour la fusion de FIN CAP dans VIDELIO n'a pas pu être réalisé, en raison notamment des opérations de croissance externe réalisées par VIDELIO aux côtés et/ou grâce au soutien financier de FIN CAP. Le redressement de VIDELIO et sa capacité à mener seule des opérations de croissance font que les motivations qui avaient conduit à la constitution de FIN CAP (contribuer aux opérations de croissance externe de VIDELIO et renforcer ses capitaux propres) sont désormais accomplies.

Pour les actionnaires de FIN CAP, la fusion permettra de leur offrir une liquidité pour l'intérêt économique qu'ils détiennent dans VIDELIO au travers de FIN CAP, conformément à l'objectif convenu dès l'origine. Pour VIDELIO et ses actionnaires, la fusion permettra d'élargir le flottant du titre VIDELIO dans la mesure où il sera mis fin au pacte d'actionnaires liant les associés de FIN CAP susvisé et que les parties audit pacte retrouveront une entière liberté dans l'administration et la disposition de leurs actions VIDELIO et dans l'exercice de leurs droits de vote.

Il est également rappelé que le pacte précité prévoit de faire prévaloir une méthode de valorisation de FIN CAP fondée sur la valeur par transparence de la participation dans VIDELIO, sans application d'une décote.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA FUSION

Dans le cadre de la fusion par absorption de FIN CAP par VIDELIO, dans les conditions prévues aux articles L. 236-1 et suivants et R. 236-1 et suivants du Code de commerce, la Société Absorbée apporte à la Société Absorbante, sous réserve de la réalisation définitive de la fusion, l'universalité de son patrimoine.

Ainsi, si la fusion est réalisée :

- le patrimoine de la Société Absorbée sera dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de la fusion. Il comprendra tous les biens, droits et valeurs appartenant à la Société Absorbée, sans exception ni réserve ;
- la Société Absorbante deviendra débitrice des créanciers de la Société Absorbée aux lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution entraîne novation à leur égard ;
- la Société Absorbée sera dissoute de plein droit sans liquidation.

La réalisation définitive de la fusion aura lieu au plus tard le 31 décembre 2015. D'un point de vue comptable et fiscal, la fusion aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2015 ainsi que cela est stipulé plus en détails à l'article 3.4 ci-dessous.

Le présent projet de traité de fusion a été approuvé par le conseil de surveillance et le directoire de VIDELIO le [4] et par le président de FIN CAP le même jour.

ARTICLE 3 – BASES DE LA FUSION

3.1 Comptes de référence

Les comptes utilisés pour établir les conditions de la fusion sont :

- (i) pour VIDELIO, les comptes annuels certifiés de l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de VIDELIO réunie le 26 juin 2015, dont une copie figure en annexe I aux présentes,
- (ii) pour FIN CAP, les comptes annuels certifiés de l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels qu'approuvés par les associés de FIN CAP le 29 juin 2015, dont une copie figure en annexe II aux présentes.

En outre, pour satisfaire aux prescriptions de l'article R. 236-3 du Code de commerce, la Société Absorbante et la Société Absorbée ont établi une situation comptable intercalaire arrêtée au 30 septembre 2015 qui sera mise à la disposition des actionnaires dans les délais et conditions prévus par les dispositions précitées.

3.2 Méthodes d'évaluation

3.2.1 Evaluation des apports

Conformément aux dispositions de l'article 743-1 du règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 de l'Autorité des normes comptables, les apports sont évalués à leur valeur comptable, telle que celle-ci ressort des comptes de la Société Absorbée visés à l'article 3.1(ii) ci-dessus.

3.2.2 Rapport d'échange

Le rapport d'échange a quant à lui été déterminé sur la base de la valeur réelle de la Société Absorbante et de la Société Absorbée. Les méthodes d'évaluation utilisées pour déterminer la valeur réelle de la Société Absorbée et de la Société Absorbante et pour calculer le rapport d'échange, ainsi que le rapport d'échange en résultant, sont décrites en annexe III aux présentes.

3.3 Vérification des modalités de la fusion

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-10 du Code de commerce, le cabinet Paper Audit & Conseil a été désigné en qualité de commissaire à la fusion par ordonnance de M. le Président du Tribunal de commerce de Rennes en date du 31 juillet 2015, à l'effet :

- de vérifier que les valeurs relatives attribuées aux actions de la Société Absorbante et de la Société Absorbée sont pertinentes et que le rapport d'échange est équitable,
- d'apprécier la valeur des apports en nature effectués par la Société Absorbée dans le cadre de la fusion, et
- d'établir, sous sa responsabilité, le rapport sur les modalités de la fusion prévu à l'article L. 236-10 I du Code de commerce ainsi que le rapport sur la valeur des apports prévu à l'article L. 236-10 III du Code de commerce.

Ces rapports seront mis à la disposition des actionnaires de la Société Absorbante et de la Société Absorbée dans les conditions et délais fixés par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

3.4 Date d'effet de la fusion

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, l'absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante aura un effet rétroactif d'un point de vue comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2015, date d'ouverture de l'exercice en cours desdites sociétés.

En conséquence, et comme il est prévu au 4° de l'article R. 236-1 du Code de commerce, les opérations réalisées par la Société Absorbée à compter du 1^{er} janvier 2015 et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, seront considérées de plein droit comme ayant été faites par la Société Absorbante qui supportera exclusivement les résultats actifs et passifs de toutes ces opérations.

En application des dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, la Société Absorbée transmettra à la Société Absorbante tous les éléments composant son patrimoine dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion.

Les représentants de la Société Absorbée et de la Société Absorbante déclarent que ces deux sociétés n'ont effectué, depuis la date d'arrêt des comptes retenus pour l'évaluation de l'actif et du passif transmis, aucune opération de disposition d'éléments d'actif ou création de passif en dehors de celles rendues nécessaires par la gestion courante des deux sociétés.

ARTICLE 4 – APPORT-FUSION DE FIN CAP

4.1 Désignation et évaluation de l'actif et du passif

La Société Absorbée transmet à la Société Absorbante, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions stipulées aux présentes, tous les éléments (actifs et passifs), droits et valeurs, sans exception ni réserve, qui constituent son patrimoine.

A la date de référence du 31 décembre 2014 choisie d'un commun accord pour établir les conditions de la fusion, l'actif et le passif de la Société Absorbée comprennent les éléments ci-après énumérés, étant précisé que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la Société Absorbée devant être dévolu à la Société Absorbante, sans exception ni réserve, dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion.

4.1.1 Actif

Désignation ^(*)	Valeur brute (€)	Amortissements et dépréciations (€)	Valeur nette (€)
Immobilisations financières			
Autres participations	21 123 261		21 123 261
Total actif immobilisé	21 123 261		21 123 261
Disponibilités			
Valeurs mobilières de placement	24 888		24 888
Total actif circulant	24 888		24 888
Total	21 148 148		21 148 148

(*) Une désignation plus détaillée des éléments d'actif apportés figure en Annexe II aux présentes.

4.1.2 Passif

Désignation ^(*)	Valeur brute (€)
Dettes	
Concours bancaires courants	3 410
Dettes financières	3 410
Autres dettes	6 100
Total dettes	9 510
Total	9 510

(*) Une désignation plus détaillée des éléments de passif apportés figure en Annexe II aux présentes.

Il est en outre précisé qu'en dehors du passif effectif ci-dessus, la Société Absorbante prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par la Société Absorbée.

4.1.3 Autres éléments d'actif et de passif apportés non constatés dans les comptes de référence

Néant.

4.1.4 Opérations de période intercalaire

La Société Absorbée a procédé à une distribution de dividende d'un montant global de 505 229,59 € en juin 2015. En application de l'article 752-4 du Règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 de l'Autorité des normes comptables, ce dividende doit être considéré comme un passif pris en charge.

4.1.5 Actif net

Compte tenu des éléments d'actif apportés et de passif pris en charge décrits ci-dessus et de la distribution de dividende effectuée par la Société Absorbée au profit de ses associés susvisée, l'actif net apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante dans le cadre de la fusion ressort à :

- Total actif apporté (€)	21 148 148
- Total passif pris en charge (€)	-9 510
- Dividende distribué par la Société Absorbée à ses associés en juin 2015	-505 230
Actif net apporté (€)	20 633 408

4.1.6 Engagements hors bilan

Néant.

4.2 Déclarations

La Société Absorbée déclare que :

- la Société Absorbée est régulièrement propriétaire des biens transmis à la Société Absorbante ;
- ces biens ne sont grevés d'aucune inscription quelconque, et en particulier d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti, et ne sont menacés d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation et ne font l'objet, en tout ou partie, d'aucune revendication d'un tiers quel qu'il soit ;

Coq 4

- à sa connaissance, il n'existe pas de litige ou autres éléments susceptibles d'avoir un impact significatif sur la valeur de son actif net ;
- la Société Absorbée n'est pas et n'a jamais été en état de redressement ou liquidation judiciaire ou de cessation des paiements et n'a jamais fait l'objet d'un règlement amiable, procédure de sauvegarde ou autre procédure visée au Livre VI du Code de commerce.

En outre, la Société Absorbée s'engage à remettre ses livres de comptabilité et l'ensemble de ses pièces comptables, archives et dossiers à la Société Absorbante dès la réalisation définitive de la fusion objet des présentes.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE LA FUSION

5.1 Propriété et jouissance du patrimoine transmis

La Société Absorbante aura la propriété et la jouissance des biens et droits de la Société Absorbée, en ce compris ce qui aurait été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de cette société, à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Comme indiqué ci-dessus, le patrimoine de la Société Absorbée devant être dévolu dans l'état où il se trouvera à la date de la réalisation de cette fusion, toutes les opérations actives et passives dont les biens transmis auront pu faire l'objet entre le 1^{er} janvier 2015 et cette date seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte exclusif de la Société Absorbante.

L'ensemble du passif de la Société Absorbée à la date de réalisation définitive de la fusion, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires, y compris les charges fiscales et d'enregistrement occasionnés par la dissolution de la Société Absorbée, seront transmis à la Société Absorbante.

Il est précisé :

- que la Société Absorbante assumera l'intégralité des dettes et charges de la Société Absorbée, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure au 1^{er} janvier 2015 et qui ne figureraient pas dans sa comptabilité,
- que s'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le passif énoncé ci-dessus pris en charge par la Société Absorbante et les sommes effectivement réclamées par les tiers, cette dernière serait tenue d'acquitter tout excédent de passif, ou bénéficierait de tout excédent éventuel, sans recours ni revendication possible de part ni d'autre,
- que l'énonciation du passif de la Société Absorbée pris en charge par la Société Absorbante figurant à l'article 4.1 ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette à l'égard des créanciers qui ne pourraient établir leurs droits et justifier de leurs titres,
- et que la Société Absorbée entend transmettre à la Société Absorbante l'intégralité des biens composant son patrimoine sans aucune exception ni réserve.

5.2 Charges et conditions de la fusion

- (i) La Société Absorbée s'interdit formellement jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, et sans l'accord préalable de la Société Absorbante, d'accomplir tout acte de disposition relatif aux biens transmis et de signer tout accord, traité ou engagement quelconque la concernant sortant du cadre de la gestion courante, et en particulier de contracter tout emprunt, sous quelque forme que ce soit.
- (ii) Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la Société Absorbée sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la Société Absorbante au plus tard au jour de la réalisation définitive de la fusion. La Société Absorbante s'engage, le cas échéant, à apporter son assistance à la Société Absorbée en vue de l'obtention de ces accords ou décisions d'agrément.

Elle effectuera, s'il y a lieu et en temps utile, toutes notifications, notamment celles nécessitées par l'existence éventuelle de droits de préemption et toutes démarches auprès de toutes administrations qui seraient nécessaires pour la transmission des biens dont elle sera propriétaire au jour de la réalisation de la fusion.

Si le titulaire d'un droit de préemption exerçait son droit, à l'occasion de la fusion, celle-ci ne serait pas remise en cause et la Société Absorbante aurait droit au prix, quelle que soit la différence en plus ou en moins entre ce prix et l'évaluation donnée au bien préempté pour l'opération de fusion.

- (iii) La Société Absorbante prendra les biens et droits transmis dans leur consistance et leur état lors de la réalisation de la fusion sans pouvoir exercer un recours quelconque contre la Société Absorbée.

La Société Absorbante sera substituée dans le bénéfice ou la charge de toutes autorisations ou permissions administratives, de toutes subventions, primes, aides, etc. qui ont pu ou pourront être consenties à la Société Absorbée.

Elle accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits apportés, et de rendre cette transmission opposable aux tiers.

- (iv) La Société Absorbante sera débitrice des créanciers de la Société Absorbée au lieu et place de celle-ci sans qu'il en résulte novation à l'égard des créanciers. Ces créanciers ainsi que ceux de la Société Absorbante dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion pourront faire opposition dans le délai de trente (30) jours à compter de la publication de ce projet.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion.

- (v) La Société Absorbante supportera en particulier tous impôts, primes d'assurances, contributions, taxes, etc. ainsi que toutes les charges quelconques ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou pourront grever les biens apportés ou sont inhérents à leur propriété ou leur exploitation.

La Société Absorbante fera également son affaire personnelle au lieu et place de la Société Absorbée sans recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls de tous accords, traités, contrats ou engagements généralement quelconques qui auront pu être souscrits par la Société Absorbée. Elle subira en particulier la charge de toutes garanties qui auraient pu être conférées relativement au passif par elle pris en charge.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation qui précède ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, au contraire, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

- (vi) Enfin, après réalisation de la fusion, les représentants de la Société Absorbée devront, à première demande, et aux frais de la Société Absorbante, fournir à cette dernière tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la transmission des biens compris dans le patrimoine de la Société Absorbée et de l'accomplissement de toutes formalités nécessaires.

5.3 Renonciation au privilège du vendeur et à l'action résolutoire

Le représentant de la Société Absorbée déclare désister purement et simplement ladite société de tous droits et privilèges et d'action résolutoire pouvant lui profiter sur les biens transmis à la Société Absorbante, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à cette dernière aux termes du présent acte.

En conséquence, il déclare renoncer expressément à toute inscription de privilège de vendeur ou d'action résolutoire.

5.4 Reprise du personnel

La Société Absorbée n'emploie aucun salarié.

5.5 Biens immobiliers transmis

Aucun bien ou droit réel immobiliers n'est apporté par la Société Absorbée.

5.6 Droits de propriété intellectuelle

Aucun droit de propriété intellectuelle n'est apporté par la Société Absorbée.

ARTICLE 6 – RAPPORT D'ÉCHANGE – RÉMUNÉRATION DES APPORTS – AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE – PRIME DE FUSION

6.1 Rapport d'échange – Rémunération des apports – Augmentation de capital – Date de jouissance des actions nouvelles – Réduction de capital de la Société Absorbante

6.1.1 Rapport d'échange – Rémunération des apports

Ainsi qu'il est précisé à l'annexe III aux présentes, compte tenu de l'évaluation de la Société Absorbée et de la Société Absorbante selon les méthodes décrites à l'annexe III précitée, le rapport d'échange a été fixé à 8,279574 actions de la Société Absorbante pour 1 action de la Société Absorbée.

En conséquence, en rémunération de l'apport de la Société Absorbée, la Société Absorbante créera 14 424 433 actions nouvelles qui seront attribuées aux associés de la Société Absorbée à raison de 8,279574 actions de la Société Absorbante pour 1 action détenue dans la Société Absorbée, étant précisé que les associés de la Société Absorbée ont déclaré faire leur affaire personnelle de tous les rompus.

6.1.2 Augmentation de capital

La Société Absorbante augmentera ainsi son capital d'une somme de 4 327 329,90 euros, pour le porter de 7 762 745,10 euros à 12 090 075 euros, par voie de création de 14 424 433 actions nouvelles de 0,30 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, qui seront directement attribuées aux associés de la Société Absorbée sur la base du rapport d'échange.

6.1.3 Date de jouissance des actions nouvelles

Les actions nouvelles de la Société Absorbante seront entièrement assimilées aux actions existantes et porteront jouissance à compter de la date d'ouverture de l'exercice en cours, soit le 1^{er} janvier 2015. Elles seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris sur la même ligne que les actions existantes.

6.2 Prime de fusion

Pour le calcul du montant de la prime de fusion, il a été tenu compte du dividende distribué par la Société Absorbante à ses actionnaires aux termes des résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 26 juin 2015 d'un montant de 0,04 € par action, soit pour la Société Absorbée, un dividende d'un montant total de 576 074,04 € qui est, compte tenu de son caractère intragroupe, éliminé de la prime de fusion constatée par la Société Absorbante. L'impact sur la prime de fusion résulte de l'application, par voie d'analogie, de l'article 752-5 du Règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables concernant la comptabilisation, dans les comptes de la société absorbante, des dividendes versés par la société absorbée pendant la période intercalaire. En conséquence, la prime de fusion s'établit comme suit :

Actif net de la Société Absorbée transmis à la Société Absorbante du fait de la Fusion (€)	20 633 408,00
Montant de l'augmentation de capital de la Société Absorbante (€)	-4 327 329,90
Prime de fusion avant élimination du dividende distribué par la Société Absorbante à la Société Absorbée (€)	16 306 078,10
Élimination du dividende distribué par la Société Absorbante à la Société Absorbée (€)	576 074,04
Prime de fusion (€)	16 882 152,14

Le montant de cette prime de fusion, qui sera inscrite au passif du bilan de la Société Absorbante au compte « Prime de fusion » et sur laquelle porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux, est donné à titre indicatif, le montant définitif devant tenir compte de toutes imputations éventuelles. En particulier, en cas d'approbation de la fusion, la Société Absorbante pourra, si l'assemblée générale appelée à statuer sur la fusion le décide, imputer sur la prime de fusion l'ensemble des frais, honoraires et droits occasionnés par la fusion et prélever le montant nécessaire pour reconstituer la réserve légale à hauteur du montant minimum requis par la loi.

6.3 Réduction de capital de la Société Absorbante

Parmi les actifs apportés par la Société Absorbée à la Société Absorbante dans le cadre de la fusion objet des présentes figurent 14 401 851 actions de la Société Absorbante. Il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante appelée à se prononcer sur la fusion objet des présentes d'annuler ces actions et de procéder à une réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant de 4 320 555,30 euros, correspondant à la valeur nominale desdites actions. La différence entre la valeur d'apport des actions annulées qui s'élève à 21 123 261 euros et leur valeur nominale, soit la somme de 16 802 705,70 euros, sera imputée sur la prime de fusion.

ARTICLE 7 -- REGIME FISCAL

7.1 Droits d'enregistrement

Conformément aux dispositions de l'article 816 du CGI, les Parties soumettent la présente fusion au droit fixe de 500 euros prévu audit article.

7.2 Impôt sur les sociétés

Conformément aux termes de l'article 3.4 du présent Traité, les Parties ont décidé de conférer à la fusion un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2015.

En conséquence, les éléments d'actif et de passif de la Société Absorbée seront considérés, en matière d'impôt sur les sociétés, comme transférés à la Société Absorbante pour leur valeur nette comptable au 1^{er} janvier 2015 et les résultats fiscaux bénéficiaires ou déficitaires réalisés depuis cette date par la Société Absorbée seront englobés dans le résultat imposable de la Société Absorbante au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

Les soussignés, ès qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du CGI.

A ce titre, la Société Absorbante s'engage à respecter l'ensemble des engagements prévus à l'article 210 A du CGI, et notamment :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée et notamment, s'il y a lieu, les provisions réglementées figurant au bilan de cette société ;
- à se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;
- à réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les conditions fixées par l'article 210 A 3. d. du CGI, les plus-values dégagées, s'il y a lieu, par la Société Absorbée lors de l'apport de ses biens amortissables ; et
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société Absorbée ou, à défaut, à comprendre au résultat de l'exercice de Fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la Société Absorbée.

Les éléments de l'actif immobilisé étant transmis pour leur valeur nette comptable, la Société Absorbante s'engage à reprendre à son bilan les écritures comptables de la Société Absorbée concernant ces éléments (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation, valeur nette) et à calculer les dotations aux amortissements à partir des valeurs d'origine qu'avaient ces éléments dans les écritures de la Société Absorbée.

Par ailleurs, la Société Absorbante et la Société Absorbée s'engagent également à joindre à leur déclaration de résultat un état conforme au modèle fourni par l'Administration faisant apparaître, pour chaque nature d'élément compris dans la fusion, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés, conformément à l'article 54 septies I et à l'article 38 quindecies de l'annexe III au CGI.

La Société Absorbante inscrira, s'il y a lieu, les plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables compris dans la fusion, et dont l'imposition a été reportée, dans le registre prévu à l'article 54 septies II du CGI.

Enfin, et à compter de la date de réalisation définitive de la fusion, la Société Absorbante se substituera à la Société Absorbée pour l'exécution de tous engagements et obligations de nature fiscale relatifs aux éléments d'actifs lui étant transmis dans le cadre de la présente fusion.

7.3 Taxe sur la valeur ajoutée

La présente fusion est soumise au régime défini par l'article 257 bis du CGI qui prévoit la dispense d'imposition à la TVA des livraisons de biens et prestations de services réalisées entre redevables de la TVA et intervenant dans le cadre de la transmission d'une universalité totale ou partielle de biens.

La Société Absorbante est réputée continuer la personne de la Société Absorbée. Elle se trouve subrogée dans tous ses droits et obligations au titre des universalités apportées.

La Société Absorbante sera tenue de procéder, le cas échéant, aux régularisations des droits à déduction auxquelles la Société Absorbée aurait été tenue de procéder si elle avait poursuivi les activités apportées.

Par ailleurs, conformément à l'exigence définie par l'article 287 5 c du CGI, la Société Absorbée et la Société Absorbante porteront le montant hors taxe de l'apport sur leur déclaration TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle la présente fusion est réalisée.

Enfin, la Société Absorbée transférera purement et simplement à la Société Absorbante le crédit de TVA dont elle disposera éventuellement à la date où elle cessera juridiquement d'exister.

7.4 Maintien de régimes fiscaux de faveur antérieurs

La Société Absorbante reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires.

7.5 Autres impôts et taxes

La Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée découlant de tout autre impôt ou taxe.

ARTICLE 8 – DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE – REMISE DE TITRES – DELEGATION DE POUVOIRS

8.1 Dissolution de la Société Absorbée

Du fait de la transmission universelle du patrimoine de la Société Absorbée à la Société Absorbante, la Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion, c'est-à-dire à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante qui constatera la réalisation de la fusion.

L'ensemble du passif de la Société Absorbée devant être entièrement transmis à la Société Absorbante, la dissolution de la Société Absorbée, du fait de la fusion, ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de cette société.

8.2 Attribution des actions nouvelles

Les actions créées par la Société Absorbante à titre d'augmentation de capital seront directement attribuées aux actionnaires de la Société Absorbée selon le rapport d'échange indiqué à l'article 6 ci-dessus, à charge pour ceux-ci de faire leur affaire personnelle de la répartition des actions formant rompu.

Les actions nouvelles de VIDELIO seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris sur la même ligne que les actions existantes de VIDELIO.

8.3 Délégation de pouvoirs

La décision des associés de la Société Absorbée relative à l'approbation de la fusion et à la dissolution de cette société, confèrera en tant que de besoin, à un ou plusieurs mandataires, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion et, en conséquence, de réitérer si besoin était, la transmission du patrimoine de la Société Absorbée à la Société Absorbante, d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avèreraient nécessaires, d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la Société Absorbée et enfin de remplir toutes formalités et de faire toutes déclarations, en particulier d'établir et de signer la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L. 236-6 du Code de commerce.

ARTICLE 9 – RÉALISATION DE LA FUSION

La fusion de la Société Absorbée et l'augmentation de capital de la Société Absorbante qui en résulte ne deviendront définitives qu'à compter du jour où les conditions suspensives suivantes auront été réalisées :

- enregistrement par l'Autorité des marchés financiers (AMF) du document visé à l'article 212-34 du Règlement général de l'AMF ;
- obtention auprès de l'AMF par la société CROZALOC, sur le fondement de l'article 234-8 du Règlement général de l'AMF, d'une dérogation à l'obligation de mettre en œuvre une offre publique obligatoire visant les actions VIDELIO à raison du franchissement du seuil de 30 % du capital et des droits de vote de VIDELIO par CROZALOC au résultat de la fusion, ladite dérogation devant être devenue définitive le cas échéant en vertu d'un arrêt de la Cour d'appel de Paris en cas de recours ;

confirmation par l'AMF, devenue définitive le cas échéant en vertu d'un arrêt de la Cour d'appel de Paris en cas de recours, que la réalisation de la fusion ne donnera pas lieu à la mise en œuvre préalable d'une offre publique de retrait au sens de l'article 236-6 du Règlement général de l'AMF visant les actions VIDELIO à l'initiative de FIN CAP ;

- approbation de la fusion et de la dissolution sans liquidation de FIN CAP par l'assemblée générale extraordinaire de FIN CAP ;
- approbation de la fusion et de l'augmentation de capital en résultant par l'assemblée générale extraordinaire de VIDELIO.

Si ces approbations n'étaient pas intervenues pour le 31 décembre 2015 au plus tard, le présent projet serait considéré comme nul et non avenu, sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

En revanche, si la fusion se réalise, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée ainsi que tous les livres comptables, titres de propriété, archives, documents et autres pièces relatives aux droits transmis seront remis sans délai à la Société Absorbante.

ARTICLE 10 – STIPULATIONS DIVERSES

10.1 Formalités de publicité

Le présent projet de fusion sera publié conformément aux dispositions légales, de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant la tenue des assemblées générales appelées à statuer sur ce projet. Les oppositions seront, le cas échéant, portées devant le Tribunal compétent qui en réglera le sort.

La Société Absorbante accomplira, dans les délais légaux, les formalités prescrites par la loi, ainsi que toutes autres formalités nécessaires en vue de rendre la fusion-absorption de la Société Absorbée opposable aux tiers.

Aucune opération de liquidation n'étant prévue à la suite de la dissolution de la société absorbée, le représentant qualifié de la Société Absorbante accomplira également, au nom de la Société Absorbée, les formalités consécutives à sa dissolution, tous pouvoirs lui étant conférés à cet effet et avec faculté de substitution.

10.2 Frais et droits

Les droits, frais et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation, seront supportés par la Société Absorbante.

10.3 Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les Parties font élection de domicile au siège de la Société Absorbante.

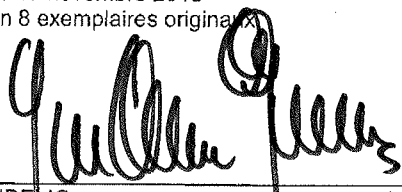
10.4 Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera, et notamment en vue du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

10.5 Droit applicable - Compétence

Le présent projet de fusion est soumis au droit français et tout litige s'y rapportant sera soumis au Tribunal de commerce de Rennes.

Fait à Paris
Le 17 novembre 2015
En 8 exemplaires originaux



VIDELIO
(Société Absorbante)
Par : Guillaume Dureux, Président du directoire



FIN CAP
(Société Absorbée)
Par : Hervé de Galbert, Président

ANNEXE I

COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014 DE LA SOCIETE ABSORBANTE

VIDELIO

Comptes annuels au 31 décembre 2014

1. Bilan

Actif en K€	2014			2013
	Brut	Amort & Provision	Net	Net
Immobilisations incorporelles	2 855	156	2 699	2 423
Immobilisations corporelles	0	0	0	0
Immobilisations financières	60 081	2 913	57 168	53 594
Total actif immobilisé	62 936	3 069	59 867	56 017
Créances d'exploitation	988		988	773
Créances diverses	7 109		7 109	5 343
Valeurs mobilières	2 235		2 235	4 740
Disponibilités	4 572		4 572	196
Charges constatées d'avance	173		173	51
Frais d'émission d'emprunt à étaler	81		81	45
Total actif circulant	15 159		15 159	11 148
TOTAL ACTIF	78 095	3 069	75 026	67 165

Passif en K€	2014	2013
Capital	7 763	7 763
Primes d'émission, de fusion, d'apport	11 867	12 836
Réserve légale	776	771
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	32 547	27 016
Résultat de l'exercice	4 127	5 536
Provisions réglementées	90	59
Total capitaux propres	57 170	53 981
Provisions pour risques et charges	409	409
Emprunts et dettes financières	13 930	8 747
Dettes d'exploitation	1 347	1 725
Autres dettes	2 170	2 303
Total dettes	17 856	13 184
TOTAL PASSIF	75 026	67 165

2. Compte de résultat social

En K€	2014	2013
Chiffre d'affaires net	6 340	5 589
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges	4	
Autres produits d'exploitation	6	6
Total produits d'exploitation	6 350	5 595
Autres achats et charges externes	5 462	5 101
Impôts, taxes et versements assimilés	79	85
Dotations aux amortissements et provisions	81	22
Salaires et traitements	207	113
Charges sociales	77	39
Autres charges d'exploitation	17	134
Total charges d'exploitation	5 923	5 494
Résultat d'exploitation	427	101
Produits financiers	3 754	6 784
Charges financières	726	343
Résultat financier	3 028	6 441
Résultat courant	3 455	6 542
Produits exceptionnels	1 041	1 320
Charges exceptionnelles	1 072	3 206
Résultat exceptionnel	-31	-1 886
Impôt sur les bénéfices (produit d'intégration fiscale)	704	880
Total des produits	11 145	13 699
Total des charges	7 018	8 163
BENEFICE OU PERTE	4 127	5 536

3. Annexes aux états financiers sociaux au 31 décembre 2014

Faits caractéristiques de l'exercice

IEC Professionnel Média devient VIDELIO

Le 23 janvier 2014, la Société a annoncé, pour soutenir sa stratégie et accompagner ses ambitions en France et à l'international, l'adoption de VIDELIO comme nouveau nom. Ce changement est devenu définitif le 31 mars 2014 suite à son adoption par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société.

Augmentation de capital VIDELIO Events

Le 20 juin 2014, il a été procédé à la recapitalisation et à la reconstitution des fonds propres de la société VIDELIO Events. Cette opération a été réalisée par voie d'augmentation de capital d'un montant de 517 603 € intégralement souscrite par la société VIDELIO, associé unique, et libérée par compensation, à due concurrence, avec la créance de la société VIDELIO, immédiatement suivie d'une réduction de capital motivée par des pertes d'un montant de 517 603 € supportée par VIDELIO. Le capital a ainsi été ramené de 979.491 euros à 461.888 euros, en vue d'amortir à due concurrence la perte de 517.603 euros figurant dans le bilan de la Société au 31 décembre 2013 (après affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013).

Evolution de la procédure de liquidation de Video IEC España

Il est rappelé que compte tenu de l'absence de perspectives de redressement à court et moyen termes de la situation de la société Video IEC España et de la poursuite de la dégradation de l'économie espagnole, la décision a été prise de fermer la filiale espagnole de la Société. La déclaration de cessation des paiements est intervenue le 31 juillet 2012, et le jugement l'entérinant a été prononcé le 20 novembre 2012. Video IEC España a arrêté son activité en 2012 et a fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire à compter du 12 février 2013 conformément au droit des procédures collectives espagnol. A la date du présent rapport, cette procédure est toujours en cours.

Principes règles et méthodes comptables

Principes

Les comptes annuels de la SA VIDELIO ont été établis conformément aux principes généralement admis et en conformité avec :

- le règlement ANC n°2014-03
- la loi n°83353 du 30 Avril 1983
- le décret 2007-431 du 25 mars 2007

la transposition dans le nouveau référentiel des règlements comptables :

- 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs
- 2004-06 sur la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs

étant précisé que la présentation des comptes a été adaptée à l'activité de holding de la société.

Aucune dérogation significative aux principes de règles et méthodes de base de la comptabilité ne mérite d'être signalée.

Immobilisations incorporelles

Ce poste comprend pour l'essentiel :

Les frais d'établissement amortis selon le mode linéaire sur 3 ans.

Les logiciels informatiques amortis en mode linéaire sur une durée d'un an à 3 ans ainsi que le mali technique issu de la fusion avec Avest.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition et sont amorties sur une durée de 4 à 8 ans.

Immobilisations financières

Les titres de participation figurent au bilan à leur coût d'acquisition, frais d'acquisition compris. Les titres de participation font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur d'inventaire se confirme être inférieure à leur valeur comptable. La valeur d'inventaire est déterminée sur la base de différents critères, dont la valeur du marché, la valeur d'utilité fondée sur les flux de trésorerie prévisionnels actualisés et les capitaux propres réévalués.

Créances

Elles sont évaluées à leur valeur nominale

Informations relatives au bilan

Note 1 : Immobilisations incorporelles

Montants en K€	31/12/13	Augmentations	Diminutions	Reclassement	31/12/14
Valeurs brutes					
Frais d'établissement	17				17
Logiciels	220	332	143	70	478
Mali de fusion Avest (1)	2 353				2 353
Immos en cours incorporelles	70	6		-70	6
Sous-total	2 660	338	143	0	2 855
Amortissements					
Frais d'établissement	17				17
Logiciels	220	62	143		139
Sous-total	237	62	143		156
Net	2 423	0	0		2 699

(1) Le mali technique de fusion dégagé lors de la fusion-absorption d'Avest correspond à la différence entre (i) la quote-part de la valeur réelle d'Avest appartenant à la Société (50.1 %) telle que déterminée pour les besoins de la fixation de la parité d'échange de la fusion (7 749 K€) et (ii) la quote-part de l'actif net d'Avest transmis à la Société du fait de la fusion correspondant aux actions Avest détenues par la Société (1 529 K€). Il est réparti extra-comptablement et fait l'objet d'un examen annuel. La nécessité de constater une perte de valeur est appréciée par comparaison entre sa valeur comptable et sa valeur d'utilité. Ainsi en cas de perte de valeur, le mali fera l'objet d'une dépréciation afin de ramener sa valeur comptable à sa valeur d'utilité.

Note 2 : Immobilisations corporelles

En K€	31/12/13	Augmentations	Diminutions	31/12/14
Valeurs brutes				
Matériel industriel (1)	0	1 041	1 041	0
Matériel de bureau (1)	0			0
Mobilier de bureau	4		4	0
Sous-total	4	1 041	1 045	0
Amortissements				
Matériel industriel	0			0
Matériel de bureau	0			0
Mobilier de bureau	4		4	0
Sous-total	4	0	4	0
Net	0	1 041	1 041	0

(1) Les augmentations et diminutions correspondent aux acquisitions auprès de la société VIDELIO-Events et cessions auprès des leasers suite à des opérations de financement en lease-back.

Note 3 : Immobilisations financières

Principaux mouvements

Valeurs brutes	31/12/13	Augmentations	Diminutions	31/12/14
Autres participations	54 277	529		54 806
Créances rattachées à des participations	50	2 863		2 913
Titres d'auto contrôle (1)	2 212			2 212
Dépôts et cautionnements	126			126
Autres créances immobilisées	25			25
Sous-total	56 690	3 392	0	60 082
Dépréciations des autres participations (2)	3 095	11	586	2 520
Dépréciations des titres d'auto-contrôle	0	393		393
Sous-total	3 095	404	586	2 913
Net	53 595			57 169

(1) 1 628 301 titres d'autocontrôle, dont 50 000 affectés à un contrat de liquidité au cours de l'exercice.

(2) Cf note 14

Handwritten signature and mark

Liste des filiales et participations (En K€)

Sociétés	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Capital détenu %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis et non encore remboursés	C.A. HT du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brut	Net				
Filiales détenues à + 50%									
Videlio IEC	2 000	4 503	100	16 643	16 643		80 731	2 034	2 000
C2M Intelware	553	1 023	100	5 189	4 567		27 693	598	500
Videlio Cap Ciné	210	1 931	100	4 696	4 696	43	6 454	319	500
Videlio Qualtech	50	303	100	128	128		1 532	169	
Videlio Broadcast	49	-2 317	100	87	87	2 294	0	-2 306	
Videlio Preview	300	979	100	8 087	8 087		10 904	-1 149	
Videlio Events	462	194	100	4 773	4 773	2 863	21 917	179	
Digital Cosy	23	-11	100	51	12	60	63	-11	
Videlio HMS	771	336	100	6 865	6 865	1 464	26 494	456	
G2J.COM	291	1 207	100	6 417	6 417	328	4 068	244	
Video IEC Espana (I)			100	1859	0				
Videlio Formation	2	1	100				0	-1	
Videlio Benelux	50	-556	100				74	-114	
Videlio Middle East	11	0	100	11	11	279	0	0	
Participations détenues à -50%									
Autres									
Total				54 806	52 285				

(1) Procédure de liquidation judiciaire à compter du 12 février 2013 toujours en cours

Handwritten signature/initials

Note 4 : Tableau des entreprises liées

Nature des postes en K€	Montant concernant les entreprises liées	
	BILAN	
	ACTIF	PASSIF
Participations	52 285	
Créances rattachées à des participations	2 913	
Créances clients et comptes rattachés	428	
Autres créances	4 527	
Emprunts et dettes financières diverses		7 315
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		916
Autres dettes		125
	RESULTAT	
	Charges	Produits
PS administratives interco	3 316	
Prestations administratives		5 458
Refacturation diverses		879
Produits de participation		3 000
Intérêts s/comptes courants	58	137
Provision pour dépréciation titres	11	586
Produit d'impôt lié à l'intégration fiscale		733

Note 5: Créances diverses

En K€	Total	- 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans
Comptes courants	4 527	4 527		
TVA	189	189		
Acompte JS	1 986	1 986		
Autres créances	407	407		
Total créances diverses	7 109	7 109		

Note 6: Produits à recevoir

	2014	2013
Fournisseurs- Avances et acomptes		4
Intérêts courus sur comptes courant à recevoir	19	46
Clients-Factures à établir	183	186
Divers produits à recevoir	407	409
Total	609	645

GP 4

Note 7 : Capital

Les capitaux propres ont évolué comme suit :

Au 31 décembre 2013	53 981
Prime d'émission	
Dividendes distribués	-970
Provisions réglementées	32
Résultat de l'exercice	4 127
Au 31 décembre 2014	57 170

Evolution du capital social :

En K€	Nombre d'actions	Nominal	Capital social
Capital social au 31/12/05	13 956 015	0,30	4 187
Augmentation de capital du 06/03/06	557 497	0,30	167
Augmentation de capital du 25/07/06 apport en nature	1 347 348	0,30	404
Capital social au 31/12/06	15 860 860	0,30	4 758
Augmentation de capital du 11/04/07 par suite de l'exercice d'options de souscriptions d'actions.	3 500	0,30	1
Capital social au 31/12/07	15 864 360	0,30	4 759
Augmentation de capital du 16/06/08	298 000	0,30	89
Augmentation de capital du 04/08/08	6 322 835	0,30	1 897
Capital social au 31/12/08	22 485 195	0,30	6 745
Réduction de capital du 31/08/09	-8 414	0,30	-2
Capital social au 31/12/10	22 476 781	0,30	6 743
Augmentation de capital du 22/12/11	3 091 072	0,30	927
Capital social au 31/12/11	25 567 853	0,30	7 670
Augmentation de capital du 30/04/12 par suite de l'exercice d'options de souscriptions d'actions	117 737	0,30	35
Capital social au 31/12/12	25 685 590	0,30	7 705
Augmentation de capital du 06/06/2013 par suite de l'exercice d'options de souscriptions d'actions	190 227	0,30	57
Capital social au 31/12/13	25 875 817	0,30	7 763
Capital social au 31/12/14	25 875 817	0,30	7 763

Note 8 : Provisions pour risques et charges

La provision pour risques et charges en 2014 de 409 K€ correspond à un litige en cours.

Note 9 : Emprunts et dettes financières

En K€	Total	- 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	6 593	2 021	4 572	
Intérêts courus sur emprunts et dettes	22	22		
Dettes comptes courants	7 296	7 296		
Intérêts courus s/dettes comptes courants	19	19		
Total emprunts et dettes financières	13 930	9 358	4 572	

Note 10 : Crédit-bail

Organisme	Date début	Date fin	Valeur d'origine	Redevances			Redevances			Prix d'achat résiduel	Dotation aux amortissements théorique	
				payées			restant à payer				En 2014	Cumul
				En 2014	Cumul	- 1 an	1 à 5 ans	Total à payer				
CIC BAIL	11/07/2011	11/06/2014	156	27	162	0	0	0	2	27	156	
CIC BAIL	20/09/2011	20/08/2014	168	39	174	0	0	0	2	40	168	
CIC BAIL	10/05/2012	09/05/2015	137	47	126	16	0	16	1	46	115	
CIC BAIL	10/05/2012	09/05/2015	64	22	59	7	0	7	1	21	56	
CIC BAIL	10/05/2012	09/05/2015	285	98	261	33	0	33	3	95	253	
CIC BAIL	30/06/2013	30/06/2016	707	243	386	243	100	343		236	354	
LEASECOM	01/09/2013	31/08/2016	138	49	73	49	24	73	1	46	61	
NATIXIS LEASE	13/10/2014	12/10/2017	120	10	10	42	73	115		2	2	
TOTAL			1 775	535	1 251	390	197	587	10	513	1 165	

69 4

Note 11 : Dettes d'exploitation et autres dettes

	2014	2013
Dettes fournisseurs	1 151	1 519
TVA	126	93
Etat charges à payer	12	31
Dettes sociales	59	82
Avoirs clients à établir	125	258
Dettes sur acquisition G2J (1)	2 043	2 043
Autres dettes	1	1
Total	3 517	4 027

(1) Ce montant correspond au solde au 31/12/2014 du complément de prix dont les modalités figurent dans l'acte d'acquisition de février 2012.

En K€	Total	- 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans
Dettes fournisseurs	1 151	1 151		
TVA	126	126		
Etat charges à payer	12	12		
Dettes sociales	59	59		
Avoirs clients à établir	125	125		
Dettes sur acquisition G2J (2))	2 043		2 043	
Autres dettes	1	1		
Total	3 517	1 474	2 043	

Note 12 : Charges à payer

	2014	2013
Intérêts courus sur emprunts et dettes auprès des établ. de crédit	22	26
Intérêts courus sur comptes courant à payer	19	14
Fournisseurs-Factures non parvenues	344	1 180
Autres charges de personnel à payer	28	26
Organismes sociaux-Charges à payer		1
Avoirs clients à établir	125	258
Total	538	1 505

66 4

Note 13 : Ventilation des produits d'exploitation

	2014	2013
Refacturation des loyers de crédit-bail	879	846
Refacturation des prestations de services	5 461	4 317
Refacturation diverses		426
Total	6 340	5 589

Note 14 : Résultat financier

En K€	2014	2013
Produits		
Produits financiers de participations	3 000	4 020
Reprise provisions pour dépréciations titres C2M	537	663
Reprise provisions pour dépréciations titres Audio Equipement		1 954
Reprise provision pour dépréciation des titres VIDELIO Broadcast	49	7
Intérêts sur compte courant	137	127
Autres produits financiers	31	14
Total produits	3 754	6 784
Charges		
Provisions pour dépréciation titres Digital Cosy	11	6
Provisions pour dépréciation des titres d'autocontrôle	393	
Intérêts sur compte courant	58	67
Autres charges financières	264	270
Total charges	726	343
Résultat financier	3 028	6 441

Note 15 : Ventilation de l'effectif moyen

Depuis le 1^{er} juillet 2013, le directeur général délégué du groupe VIDELIO est salarié de VIDELIO.

CG 4

Note 16 : Produits et charges exceptionnels

En K€	2014	2013
Produits		
Cession immobilisation corporelle (Lease back)	1 041	719
Cessions immobilisations financières		501
Reprise provision pour risques et charges		100
Total produits	1 041	1 320
Charges		
V.N.C des immobilisations corporelles cédées (Lease back)	1 041	719
VNC des immobilisations financières cédées		2 456
Provision pour risques et charges		
Amortissements dérogatoires	31	31
Total charges	1 072	3 206
Résultat exceptionnel	-31	-1 886

Note 17 : Impôts sur les sociétés.

Périmètre d'intégration fiscale

Les sociétés suivantes font partie du périmètre d'intégration fiscale constitué par VIDELIO, société tête de groupe au 31/12/2014 :

Sociétés	Adresses	N° de SIREN
VIDELIO	13/15, rue Louis Kérautret Botmel 35000 Rennes	382 574 739
C2M-Intelware	27/41, boulevard Louise Michel 92635 Gennevilliers Cedex	334 356 862
VIDELIO-JEC	27/41, boulevard Louise Michel 92635 Gennevilliers Cedex	350 093 704
VIDELIO- Cap'Ciné	3, rue Villaret Joyeuse 75017 Paris	411 276 702
VIDELIO- QualTech	191-193 route de Saint Leu 93800 Epinay Sur seine	482 417 334
VIDELIO- Broadcast	13/15, rue Louis Kérautret Botmel 35000 Rennes	489 994 822
VIDELIO- Preview	191-193 route de Saint Leu 93800 Epinay Sur seine	402 613 384
Fill	191-193 route de Saint Leu 93800 Epinay Sur seine	408 508 349
VIDELIO Events Utram	16 Avenue Galilée 92350 Le Plessis-Robinson	511 527 756
Digital Cosy	13/15, rue Louis Kérautret Botmel 35000 Rennes	519 146 096

68 4

VIDELIO- HMS	25-27 Rue Louis Breguet 44600 Saint- Nazaire	328 885 157
G2J.COM	8 lotissement Plateau Acajou 97232 Le Lamentin	417 887 858
TimeCode Services	3, rue Villaret Joyeuse 75017 Paris	507 414 662
VIDELIO- Formation	42, rue Vaucanson 69510 Decines Charpieu	509 536 272

Le montant de l'impôt correspond au profit d'intégration fiscale dégagé sur le groupe suite à la nouvelle règle de plafonnement des déficits adoptée dans la loi de finances rectificative 2011.

Le montant de l'impôt théorique hors intégration fiscale s'élève à 4 855 €

Note.18 CICE

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) a été instauré par la troisième loi de finances rectificative pour 2012 et s'applique à compter des rémunérations versées à partir du 1er janvier 2013.

Ce crédit d'impôt de 6 % en 2014, calculé par année civile, est assis sur les rémunérations inférieures ou égales à 2,5 SMIC versées à compter du 1er janvier 2014. Il n'y a pas de CICE sur VIDELIO

Au titre de l'année 2014, la créance CICE s'élève à pour le groupe d'intégration fiscale à 935k€

L'information sur l'utilisation du CICE, est présente dans les annexes aux comptes des filiales intégrées fiscalement.

Note 19 : Rémunérations des dirigeants.

L'Assemblée générale du 25 juin 2014 a décidé d'allouer aux membres du conseil d'administration et du comité d'audit un montant global de 60 000 € au titre des jetons de présence. Un premier versement de 20 000 euros a été effectué en septembre 2014. La charge totale de l'exercice est de 13 500 €.

Note 20 : Consolidation

La société VIDELIO est la société mère du groupe VIDELIO.

Note 21 : Engagements

Engagements financiers

Banque	Catégorie	Date du C.A.	Filiale	Montant garanti à l'origine (en K€)	Montant utilisé au 31/12/2013 (en K€)	Montant utilisé au 31/12/2014 (en K€)
LCL	Cautionnement personnel et solidaire	25/3/2008	VIDELIO HMS	2 500	1 819	2 334
LCL	Contre-garantie	24/10/2007	VIDELIO IEC	1 000	182	236

Handwritten signature and mark

Natixis	Ligne de garanties	Toutes filiales	7 367	6 256	5 757
CIC	Garantie	Toutes filiales	4 000	1 371	1 852
BNP	Garantie		1 500	1 302	538
BNP	Garantie	VIDELIO Events Utram			661
BRED	Garantie	VIDELIO Events Utram			219
CIC/NATIXIS/ BNP Paribas	Nantissements de compte de titres		8 164	3 154	4 659
LCL/CIC/CE	Avals cautions et garanties donnés sur découverts		2 500	0	666
BNP/CIC/ NATIXIS	Avals cautions et garanties donnés sur enveloppe de financement en crédit-bail		2 000	700	1 082
Autres leasers	Avals cautions et garanties donnés sur enveloppe de financement en crédit-bail		2 500		461

Engagements pris en matière de retraite

Le montant des droits qui seraient acquis par les salariés au titre de l'indemnité de départ à la retraite a fait l'objet d'un calcul au 31/12/2014.

La provision est basée sur les indemnités de fin de travail au moment du départ à la retraite en fonction de l'ancienneté.

Elle prend en compte les éléments suivants :

- Année de calcul 2014
 - Taux d'actualisation : Taux IBOXX 1, 49% au 31/12/2014
 - Utilisation des conventions collectives propres aux filiales
 - Méthode rétrospective des unités de crédit projeté
 - Salaire de référence : moyenne des douze derniers mois à la date d'arrêt
- Au 31 décembre 2014, le montant de l'engagement hors bilan s'élève à 33 k€.

Aucun engagement de retraite, de retraite supplémentaire ou de pension n'a été souscrit au profit du président-directeur général. M. Guillaume Durieux, en sa qualité de directeur général délégué, bénéficie du régime de retraite légal.

Autres engagements : Passif latent d'impôt

Passif d'impôt sur intégration fiscale :

La société a poursuivi sa pratique antérieure, à savoir la non comptabilisation d'une dette latente d'impôt correspondant à l'impôt qui serait à verser à l'Etat si les filiales intégrées fiscalement redevenaient bénéficiaires, et ce en dépit de la publication tardive de l'avis du Comité d'Urgence du CNC n° 2005-B du 2 mars 2005, étant précisé que la convention d'intégration fiscale ne prévoit pas :

(Signature)

- que la société tête de groupe reverse en numéraire immédiatement l'économie d'impôt à ses filiales déficitaires.
- qu'en cas de cession de filiale, l'économie d'impôt correspondant aux déficits antérieurs soit reversée.

Le montant des déficits fiscaux du périmètre d'intégration fiscale constitué par VIDELIO tête de groupe s'élève à 3 651 K€, le solde des déficits fiscaux de l'ex groupe intégré Avest transféré à Videlio s'élève à 6 410 K€.

Note 22 : Risque de marché

Risque de liquidité

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Contrats de prêt relatifs à l'acquisition de G2J.Com

Dans le cadre du financement de l'acquisition de la société G2J.Com, la Société a souscrit deux nouveaux emprunts, le premier d'un montant en principal de 3 394 K€ auprès d'un pool bancaire composé du Crédit Industriel et Commercial (en qualité d'arrangeur, agent, agent des sûretés) et de Natixis et le deuxième d'un montant en principal de 1 000 K€ souscrit auprès d'Oséo. Les principales modalités de ces emprunts sont résumées ci-dessous.

(i) Contrat de prêt CIC-Natixis

Le contrat de prêt d'un montant en principal de 3 394 K€ souscrit par la Société le 15 février 2012 dans le cadre de l'acquisition de G2J.Com comprend les clauses spécifiques de remboursement anticipé obligatoire suivantes :

- dans certaines circonstances, la Société devra obligatoirement affecter certaines sommes au remboursement anticipé du prêt (par exemple, toute somme reçue au titre de la garantie d'actif et de passif conclue dans le cadre de l'acquisition) ;
- la Société sera tenue de procéder au remboursement anticipé de l'intégralité du prêt si Talis venait à détenir, directement ou indirectement, moins de 40 % du capital et des droits de vote de la Société.

Le contrat contient également les cas de défaut usuels en matière d'emprunt bancaire susceptibles d'entraîner l'exigibilité anticipée du prêt (engagement de faire et de ne pas faire, défaut croisé, cession totale ou partielle de G2J.Com ou survenance d'un effet défavorable significatif).

La Société s'est notamment engagée à respecter les ratios financiers suivants, leur non-respect constituant un cas de défaut :

- ratio Dette Financière Nette / Fonds Propres inférieur ou égal à 0,8 ;
- ratio Dette Financière Nette / Ebitda inférieur ou égal à 2,5.

Avec :

Dettes Financière Nette	Signifie, sur la base des comptes consolidés de la Société, pour la période de calcul concernée la différence entre la somme : (i) des dettes à moyen et long termes contractées auprès des banques et autres créanciers (incluant notamment l'endettement relatif au retraitement en consolidation des crédits-baïls et locations financières, (ii) des avances en comptes courants d'associés ainsi que des découverts bancaires, de l'affacturage, des cessions de créances selon les articles L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier, des effets escomptés non échus et des emprunts obligataires (à l'exclusion de ceux subordonnés au prêt) et la somme : (i) du montant des disponibilités (y compris les sommes disponibles chez le factor et non tirées par la Société), (ii) du montant des valeurs mobilières de placement.
Ebitda	Signifie, sur la base des comptes consolidés de l'emprunteur, pour la période de calcul concernée, la somme : (i) du résultat d'exploitation, (ii) des dotations nettes aux amortissements, (iii) des dotations nettes aux provisions.
Fonds propres	Signifie, sur la base des comptes consolidés de la Société, pour la période de calcul concernée la somme : (i) du capital social, (ii) des primes, réserves et report à nouveau, (iii) du résultat net, (iv) des intérêts minoritaires, (v) des emprunts obligataires émis par la Société subordonnés au prêt

Les principales autres modalités de ce prêt sont les suivantes :

Le prêt est divisé en deux tranches, la première (Tranche A) d'un montant de 2 574 K€ destiné à financer partiellement le prix de base de 4 M€, et la deuxième (Tranche B) d'un montant maximum de 820 K€ destinée à financer partiellement le paiement du complément de prix.

La Tranche A du prêt est remboursable en 5 échéances annuelles, la première payable le 15 février 2013 et la dernière le 15 février 2017 ; elle porte intérêt au taux fixe de 4,5 % l'an. La Tranche B est également d'une durée de 5 ans à compter de sa date de mise à disposition ; elle porte intérêt aux taux Euribor 3 mois majoré d'une marge de 3 %. Pour les deux tranches, les intérêts sont payés trimestriellement.

Dans le cadre de ce contrat de prêt, certaines garanties ou sûretés ont été accordées aux banques prêteuses, à savoir :

- une délégation imparfaite du paiement des indemnités susceptibles d'être versées à la Société au titre de la garantie d'actif et de passif conclue dans le cadre de l'acquisition G2J.Com,
- une délégation d'assurance homme-clé, et
- un contrat de nantissement de compte d'instruments financiers portant sur la totalité des actions appartenant à la Société dans le capital de G2J.Com.

(ii) Contrat de prêt Oséo

Le prêt consenti par Oséo prend la forme d'un contrat de développement participatif d'une durée de 7 ans. Il porte intérêt au taux fixe de 5,05 % l'an augmenté d'un complément de rémunération égal à 0.0038 % du quart du chiffre d'affaires annuel consolidé. Les échéances du principal et des intérêts sont payées trimestriellement. Le contrat Oséo ne contient aucun covenant particulier.

Contrat de prêt relatifs à l'acquisition du fonds de commerce de Soft

Afin de financer partiellement l'acquisition des actifs de la société Soft, la Société a souscrit le 27 juillet 2012 un nouvel emprunt d'un montant en principal de 800 K€ auprès d'un pool bancaire composé du Crédit Industriel et Commercial (en qualité d'arrangeur, agent et agent des sûretés) et de BNP Paribas, dont les principales modalités sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Durée	5 ans
Date d'échéance finale	27 juillet 2017
Remboursement du principal	Trimestriel
Taux d'intérêt	Euribor 3 mois + 2,98 % l'an
Païement des intérêts	Trimestriel
Sûretés	Nantissement du compte de titres financiers Videlio Events
Remboursement anticipé obligatoire / Cas de défaut / Ratios financiers	Cas de défaut et ratios identiques à ceux applicables au contrat de prêt souscrit auprès du CIC et de Natixis dans le cadre de l'acquisition de la société G2J.Com (cf. ci-dessus)

Contrat de prêt Oséo

La société a souscrit un nouvel emprunt auprès d'Oséo le 06 mars 2013 d'un montant en principal de 950 K€. Le prêt consenti par Oséo prend la forme d'un contrat de développement participatif d'une durée de 7 ans. Il porte intérêt au taux fixe de 4,28 % l'an augmenté d'un complément de rémunération égal à 0.0036 % du quart du chiffre d'affaires annuel consolidé. Les intérêts sont payés trimestriellement. Les échéances du principal seront payées trimestriellement à partir du 31 juillet 2015. Le contrat Oséo ne contient aucun covenant particulier.

Contrat de prêt relatif à l'acquisition d'Utram

Afin de refinancer l'acquisition de Financière UTRAM, la Société a souscrit le 26 juin 2014 auprès d'un pool bancaire composé du Crédit Industriel et Commercial (en qualité d'arrangeur, agent et agent des sûretés), de BNP Paribas et de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile de France, un nouvel emprunt d'un montant en principal de 3 690 350 € divisé en 2 tranches, la tranche A d'un montant de 2 810 300 € en principal et la tranche B d'un montant de 880 050 € en principal (utilisable en trois fois par voie de tirage le 31 mars 2015, 31 mars 2016 et 31 mars 2017), dont les principales modalités sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Durée	5 ans
Date d'échéance finale	26 juin 2019
Remboursement du principal	Trimestriel
Taux d'intérêt	3,60 % (fixe)
Païement des intérêts	Trimestriel

Sûretés	Nantissement de second rang de compte de titres financiers VIDELIO Events Utram Cession Dailly à titre de garantie de la créance de VIDELIO sur VIDELIO Events Utram au titre du prêt intragroupe consenti pour l'acquisition de Financière Utram
Remboursement anticipé obligatoire / Cas de défaut / Ratios financiers	Cas de défaut et ratios similaires à ceux applicables au contrat de prêt souscrit auprès du CIC et de Natixis dans le cadre de l'acquisition de la société G2J.Com (cf. ci-dessus)

Risque de taux

La Société a conclu le 9 mars 2011 une opération d'échange de conditions d'intérêts régie par la Convention-cadre FBF relative aux opérations sur instruments financiers à terme. Cette couverture est liée à la mise en place d'un prêt octroyé à la Société début 2011 pour financer les travaux réalisés par VIDELIO-IEC à Gennevilliers. Le solde du nominal s'élève à 275 000 € au 31 décembre 2014. Les principales caractéristiques de ce Swap de taux à 5 ans sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Date de l'opération d'échange	9 mars 2011
Date de commencement	25 mars 2011
Date d'échéance finale	25 mars 2016
Devise, montant notionnel	EUR 1 100 000,00
Payeur des Montants Fixes	VIDELIO
Taux fixe	2,59 %
Base de calcul	ACT/360, Ajustée
Date de Paiement des Montants Fixes	Le 25 juin/ septembre/ décembre/ mars de chaque année civile
Payeur des Montants Variables	Crédit Industriel et Commercial
Taux variable	Euribor 3 mois (Reuters Euribor01 fixé à 11h00 Bruxelles)
Base de calcul	ACT/360, Ajustée
Date de Paiement des Montants Variables	Le 25 juin/ septembre/ décembre/ mars de chaque année civile
Date de Fixing	2 jours ouvrés avant chaque début de période
Report de jour ouvré	Premier jour ouvré suivant, sauf mois suivant
Calendrier	Target 2
Premier Fixing	Le 25 mars 2011 pour la période allant du 25 mars 2011 au 27 juin 2011

64 4

La juste valeur des instruments dérivés s'élève à 4 K€ au 31 décembre 2014.

Risque de change

Le Groupe de par son activité audiovisuelle terrestre n'a pas d'exposition particulière au risque de change. La majorité des achats se fait dans la zone euro et seuls quelques achats occasionnels peuvent être réalisés en devises pour des montants faibles. Les clients sont facturés et paient en euros. Seule l'activité audiovisuelle marine, qui représente environ 18% de l'activité totale du Groupe en 2014, est exposée au risque de change puisque les contrats de vente et les achats peuvent comporter une part de paiement en dollar. Le pourcentage de chiffre d'affaires réalisé hors zone euro s'établit, au 31 décembre 2014, à 11,64 % du chiffre d'affaires total consolidé du Groupe, contre 8,77 % au 31 décembre 2013.

S'agissant de la couverture du risque de change, la Société a souscrit, pour le compte du Groupe, des opérations de couverture dans le cadre de la convention de garantie de cours de change (« Budget fixe export ») régie par la Convention-cadre FBF relative aux Opérations sur Instruments Financiers à Terme et les dispositions des Additifs à la Convention-cadre AFB relative aux Opérations de Marché à Terme. Les principales caractéristiques des contrats de couverture sont résumées dans les tableaux ci-dessous.

Une augmentation ou une diminution du taux de rémunération des contrats de couvertures décrits ci-dessus n'aurait pas un impact significatif sur les capitaux propres et le résultat consolidé du Groupe.

Note 23 : Événements postérieurs à la clôture :

Perspectives

Le Groupe entend poursuivre sa stratégie de recentrage et d'investissement sur les métiers à forte valeur ajoutée et de services, avec pour objectif une croissance de l'activité et une amélioration de la rentabilité.

D'une manière générale, bien que la Société n'ait pas connaissance de tendance certaine, d'incertitude ou de demandes ou de tout engagement ou événements raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives du Groupe, au moins pour l'exercice en cours, l'incertitude du contexte économique et politique général rend très difficile l'appréhension des perspectives d'activité à court et moyen terme.

ANNEXE II

COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014 DE LA SOCIETE ABSORBEE

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2014 12			Exercice N-1 31/12/2013 12	Ecart N/N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, Brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques Matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles						
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations	21 123 261		21 123 261	21 123 261		
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières						
	TOTAL II	21 123 261		21 123 261	21 123 261		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN COURS						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	CRÉANCES (3)						
	Clients et Comptes rattachés						
	Autres créances						
	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement	24 888		24 888	26 253	1 366	5.20
	Disponibilités				1 746	1 746	100.00
	Charges constatées d'avance (3)						
	TOTAL III	24 888		24 888	27 999	3 111	11.11
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	21 148 148		21 148 148	21 151 260	3 111	0.01

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

64

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2014 12	Exercice N-1 31/12/2013 12	Ecart N / N-1	
				Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 17 421 710)	17 421 710	17 421 710		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	3 088 538	3 297 527	208 989	6.34
	Ecart de réévaluation				
	RESERVES				
	Réserve légale	77 439	77 439		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau		203 691	203 691	100.00
	RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	550 952	552 197	1 246	0.23
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	TOTAL I	21 138 639	21 145 182	6 544	0.03
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	TOTAL II				
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	TOTAL III				
DETTES (I)	DETTES FINANCIERES				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
	Concours bancaires courants	3 410	77	3 332	N9
	Emprunts et dettes financières diverses				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	DETTES D'EXPLOITATION				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés				
	Dettes fiscales et sociales				
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	6 100	6 000	100	1.67
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)				
	TOTAL IV	9 510	6 077	3 432	56.48
	Ecart de conversion passif (V)				
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	21 148 148	21 151 260	3 111	0.01

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

9 510

6 077

67

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2014 12			Exercice N-1 31/12/2013 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
PRODUITS D'EXPLOITATION (1)							
Ventes de marchandises							
Production vendue de Biens							
Production vendue de Services							
CHIFFRE D'AFFAIRES NET'							
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation							
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges							
Autres produits							
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)							
CHARGES D'EXPLOITATION (2)							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *			8 357	7 610		747	9.82
Impôts, taxes et versements assimilés			73	70		3	4.29
Salaires et traitements							
Charges sociales							
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements							
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations							
Dotations aux provisions							
Autres charges							
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)			8 430	7 680		750	9.77
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			8 430	7 680		750	9.77
QUOTES-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

665

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2014	12	31/12/2013	12	Euros	%
PRODUITS FINANCIERS						
Produits financiers de participations (3)	576 074		576 074			
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	32		6		27	480.29
TOTAL V	576 106		576 080		27	0.00
CHARGES FINANCIERES						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées (4)						
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
TOTAL VI						
2. RESULTAT FINANCIER (V-VI)	576 106		576 080		27	0.00
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)	567 676		568 399		723	0.13
PRODUITS EXCEPTIONNELS						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	0				0	
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
TOTAL VII	0				0	
CHARGES EXCEPTIONNELLES						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion						
Charges exceptionnelles sur opérations en capital						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
TOTAL VIII						
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	0				0	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)	16 725		16 202		523	3.23
TOTAL PRODUITS (I+III+V+VII)	576 107		576 080		27	0.00
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	25 155		23 882		1 273	5.33
5. BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	550 952		552 197		1 246	0.23

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

576 074

576 074

5
6

FIN CAP SAS
73 BD HAUSSMANN

75008 Paris

ANNEXE DU 01/01/2014 AU 31/12/2014

64

ANNEXE

SOMMAIRE

	page
Faits caractéristiques de l'exercice	1
Evènements significatifs postérieurs à la clôture	1
- REGLES ET METHODES COMPTABLES	
Principes et conventions générales	1
Permanence ou changement de méthodes	1
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN	
Etat des immobilisations	2
Etat des échéances des créances et des dettes	2
Composition du capital social	2
Titres immobilisés	2
Evaluation des créances et des dettes	3
Evaluation des valeurs mobilières de placement	3
Disponibilités enEuros	3
Charges à payer	3
Eléments relevant de plusieurs postes du bilan	4
- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS	
Montant des engagements financiers	4
Identité des sociétés mères consolidant les comptes	5
Liste des filiales et participations	6
Variation des capitaux propres	7

NA = Non Applicable NS = Non significative

GA 4

ANNEXE

Exercice du 01/01/2014 au 31/12/2014

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

(Code du Commerce Art. R 123-196 3°)

Néant.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(Code du Commerce - Art. R 123-196 1° et 2°; PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 120-1 et suivants du Plan Comptable Général.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

La comptabilité est tenue en EUR.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

67

ANNEXE

Exercice du 01/01/2014 au 31/12/2014

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres participations	21 123 261		
TOTAL	21 123 261		
TOTAL GENERAL	21 123 261		

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres participations			21 123 261	21 123 261
TOTAL			21 123 261	21 123 261
TOTAL GENERAL			21 123 261	21 123 261

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes et crédit à 1 an maximum à l'origine	3 410	3 410		
Autres dettes	6 100	6 100		
TOTAL	9 510	9 510		

Composition du capital social

(Code du Commerce Art. R 123-197; PCG Art. 831-3 et 832-13)

Au 31/12/2014, le capital social s'élève à 17.421.710 euros et est divisé en 1.742.171 actions de 10 euros.

Titres immobilisés

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.

Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

600 7

ANNEXE

Exercice du 01/01/2014 au 31/12/2014

Evaluation des créances et des dettes

(Code du Commerce Art. R 123-196)

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Evaluation des valeurs mobilières de placement

(Code du Commerce Art. R 123-196)

Les valeurs mobilières de placement ont été évaluées à leur coût d'acquisition à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur des titres a été estimée selon la méthode FIFO (premier entré, premier sorti).

Disponibilités en Euros

(Code du Commerce Art. R 123-196 1° et 2°)

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Charges à payer

(Code du Commerce Art. R 123-196)

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	78
Autres dettes	6 100
Total	6 178

67 4

ANNEXE

Exercice du 01/01/2014 au 31/12/2014

Eléments relevant de plusieurs postes au bilan

(Code du Commerce Art. R 123-181)

Postes du bilan	Montant concernant les entreprises		Montant des dettes ou créances représentées par un effet de commerce
	liées	avec lesquelles la société a un lien de participation	
Participations	21 123 261		

Les entreprises liées sont celles qui sont intégrées au périmètre de consolidation de manière globale ou proportionnelle.

Les titres pour lesquels la détention ne confère à Talis qu'une influence notable sont exclus de cette définition.

Les sociétés avec lesquelles existe un lien de participation sont celles dans lesquelles Talis, société consolidante, détient au moins 10% des droits de vote.

Conformément au règlement ANC n°2010-02 du 2 septembre 2010 modifiant le PCG art. 531-3, 532-11 et 532-12, nous portons à votre connaissance le fait qu'aucune transaction significative, qui n'aurait pas été conclue à des conditions de marché, n'a été réalisée sur l'exercice 2014 avec des parties liées au sens de la norme IAS 24.

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Engagements financiers

(Code du Commerce Art. R 123-196; PCG Art. 531-27)

Engagements donnés

Néant

Engagements reçus

Néant

GA 4

ANNEXE

Exercice du 01/01/2014 au 31/12/2014

Identité des sociétés mères consolidant les comptes

(Code de Commerce Art. R 123-197 5°; PCG Art. 831-3)

Dénomination sociale	Forme	Capital	Siège social
TALIS Siret n° 40438774800027	SA	1 811 878	73 Boulevard Haussmann 75008 Paris

Méthode de consolidation : mise en équivalence.

68 4

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

(Chiffres en Keuros)

Exercice du 01/01/2014 au 31/12/2014

Dénomination Siège social	Capital Capitaux propres totaux	Quote -part dividendes	Valeur brute titres Valeur nette titres	Prêts avances Cautions	Chiffre d'affaires 2014 Résultat 2014
FILIALES (plus de 50%)					
VIDELIO	7 763	59,43%	21 123	0	6 340
13/15 rue Louis Kerautret Botmel 35000 Rennes	57 170		21 123	0	4 128
PARTICIPATIONS (plus de 10%)					

697

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Compte	Libellé	31/12/2013	+	-	Affectation AGO Juin 2014	31/12/2014
10130	Capital	17 421 710,00				17 421 710,00
10410	Prime d'émission	3 297 526,99			-208 988,72	3 088 538,27
10610	Réserve légale	77 439,00				77 439,00
11900	Report à nouveau (débit)	-203 690,96			203 690,96	0,00
12800	Dividende à distribuer	0,00		-557 494,72	557 494,72	0,00
12000	Résultat de l'exercice	552 197,38	550 951,52		-552 197,38	550 951,52
	TOTAL	21 145 182,41	550 951,52	-557 494,72	-0,42	21 138 638,79

Ge
7

ANNEXE III

EVALUATION DE LA SOCIETE ABSORBANTE ET DE LA SOCIETE ABSORBEE POUR LES BESOINS DE LA DETERMINATION DU RAPPORT D'ECHANGE – RAPPORT D'ECHANGE

1. Eléments d'appréciation de la parité d'échange

La parité d'échange proposée a été déterminée sur la base d'une approche multicritères reposant sur les méthodes de valorisation usuelles et appropriées pour l'opération envisagée tout en tenant compte des caractéristiques de VIDELIO et de FIN CAP. Il est également rappelé que le pacte d'actionnaires de FIN CAP (cf. paragraphe 2.1.2 ci-dessus) prévoit de faire prévaloir une méthode de valorisation de FIN CAP fondée sur la valeur par transparence de la participation dans VIDELIO, sans application d'une décote.

Les principaux éléments de cette analyse multicritères sont présentés ci-après.

1.1 Valorisation de VIDELIO

A) Méthodologie

La sélection des méthodes et références retenues a été établie en tenant compte des spécificités de VIDELIO, de sa taille, de ses performances économiques et de ses secteurs d'activités.

Méthodes de valorisation non retenues

Méthode des comparables boursiers

Cette méthode, qui consiste à appliquer aux agrégats de VIDELIO les multiples observés sur des sociétés cotées, n'a pas été retenue, VIDELIO ne disposant pas de comparables naturels en France ou en Europe faisant objet d'un suivi régulier et de prévisions financières récentes par des analystes.

Méthode des transactions comparables

Cette méthode, qui consiste à appliquer aux agrégats de VIDELIO les multiples observés lors de transactions significatives récentes intervenues dans le même secteur d'activité ou dans un secteur présentant des caractéristiques similaires en terme de modèle économique, n'a pas été retenue en raison de l'absence d'informations publiques disponibles sur des transactions récentes intervenues dans le secteur d'activité de VIDELIO.

Méthode des objectifs de cours des analystes de recherche

VIDELIO n'étant pas suivie par des analystes, il n'a pas été possible d'appliquer cette méthode.

Méthode de valorisation retenue

La méthode de valorisation retenue pour apprécier la parité de Fusion est la méthode d'actualisation des flux de trésorerie (DCF) :

- La méthode des DCF part du principe que la valeur d'une société correspond à la somme des flux qu'elle génère actualisés au coût moyen pondéré du capital.
- De cette valeur d'entreprise sont retirées les dettes financières nettes et la valeur des intérêts minoritaires, afin d'obtenir la valeur des fonds propres par du groupe.

Références de valorisation retenues à titre informatif

Approche boursière

VIDELIO est cotée depuis novembre 1998.

Opérations sur le capital

Lors de la fusion-absorption d'AVEST réalisée en décembre 2011, la valeur centrale de l'action VIDELIO avait été déterminée selon la méthode du DCF.

VIDELIO a réalisé en novembre 2010 une offre publique d'achat simplifiée sur ses propres actions.

En juillet 2008, VIDELIO a réalisé une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, principalement suivie par FIN CAP. En effet, cette dernière s'était irrévocablement engagée à « souscrire l'émission à hauteur d'au moins 75 % de son montant et [à] libérer sa souscription par compensation avec sa créance sur la Société ».

Deux des opérations sur le capital sont intervenues en 2006 :

- En février 2006, VIDELIO a réalisé partiellement (55,94 %) en actions l'acquisition de la société ALSACE AUDIO VISUEL, spécialisée dans la location de matériel audiovisuel et la conception-réalisation de salles de conférence. Le solde a été acquis en numéraire.
- L'acquisition de la participation de VIDELIO dans AVEST en juillet 2006 a été partiellement faite par échange d'actions. Une parité d'échange avait alors été déterminée.

Approche patrimoniale

La méthode de l'actif net comptable consiste à calculer le montant des capitaux propres par action.

B) Références de valorisation retenues à titre informatif

Analyse du cours de bourse

L'action VIDELIO est cotée en continu sur NYSE Euronext (code ISIN : FR0000066680). Le titre est coté en bourse depuis 1998 (cotation initiale sur le Second Marché).

Le flottant est de l'ordre de 10 % des titres avant effet dilutif des instruments pouvant donner accès au capital. Un contrat de liquidité est en place depuis le 1^{er} février 2013. Sur la période du 30 septembre 2014 au 30 septembre 2015, le nombre de jours où un seul titre a été échangé s'élève à 90 jours. Pour rappel, l'action VIDELIO n'est suivie par aucun analyste de marché.

Intitulé	Période	Cours (€)
+ haut depuis 1 an	30/09/2014 – 30/09/2015	1,64
+ bas depuis 1 an	30/09/2014 – 30/09/2015	1,05
Spot	30/09/2015	1,53
CMP 1 mois	31/08/2015 – 30/09/2015	1,52
CMP 2 mois	31/07/2015 – 30/09/2015	1,53
CMP 3 mois	30/06/2015 – 30/09/2015	1,53
CMP 1 an	30/09/2014 – 30/09/2015	1,39

(Source : Euronext)

Opérations sur le capital

Date	Description	Valeur par action VIDELIO (€)
Décembre 2011	Fusion-absorption d'AVEST par VIDELIO	1,20
Novembre 2010	OPAS sur ses propres actions	1,20
Juillet 2008	Augmentation de capital avec maintien du DPS principalement suivie par FIN CAP	1,50
Juillet 2006	Acquisition partiellement en actions (50,1 %) d'AVEST	2,61
Février 2006	Acquisition partiellement en actions (55,94 %) d'ALSACE AUDIO VISUEL	2,25

Actif net comptable au 30 juin 2015

La méthode de l'actif net comptable consiste à calculer le montant des capitaux propres par action, estimant donc la valeur comptable d'une action.

K€	30 juin 2015
Capitaux propres	
Capital	7 763
Primes	10 895
Réserves et résultat consolidés	13 149
Intérêts minoritaires	-
Total capitaux propres	31 807
Total capitaux propres part du groupe	31 807
Nombre d'actions*	24 244 127
Actif net comptable par action	1,31 €

* Nombre d'actions hors auto-détention (i.e. actions auto-détenues (1 578 301) + solde du contrat de liquidité au 30 septembre 2015 (53 389), soit 1 631 690 actions).

L'actif net comptable de VIDELIO ressort à 1,31 € par action au 30 juin 2015.

C) Application de la méthode de valorisation retenue

Nombre d'actions composant le capital de VIDELIO

Le nombre d'actions retenu dans le cadre de la valorisation de VIDELIO est de 24 331 045. Il correspond :

- Au nombre total d'actions émises au 30 septembre 2015 (25 875 817)
- Augmenté du nombre d'actions potentiellement dilutives souscrites via un plan d'options de souscription d'actions dans la monnaie (86 918) au 30 septembre 2015
- Diminué du nombre d'actions auto-détenues (1 631 690, dont 1 578 301 actions auto-détenues au nominatif et 53 389 actions auto-détenues au 30 septembre 2015 dans le cadre du contrat de liquidité) à la date de la mise en œuvre de la méthode de valorisation

Détermination de la dette nette retenue

- Sur la base des comptes consolidés au 30 juin 2015, elle est composée :
 - Des emprunts et dettes financières
 - Des découverts
 - Des autres passifs long terme
 - Des actifs financiers
 - Des disponibilités
 - Du factor

K€	30 juin 2015
Emprunts	17 804
Découverts	675
Autres passifs long terme	2 722
Actifs financiers	2 007
Trésorerie et équivalents	27 833
Dette financière nette	-8 639
Factor	32 314
Dette financière nette retraitée du factor	23 675

Calcul du coût moyen pondéré du capital

Le taux d'actualisation retenu pour le calcul de la valeur centrale est de 9 %. Le calcul du coût moyen pondéré du capital et de la dette repose sur les hypothèses suivantes :

- Taux sans risque local 3,7 %
- Prime de risque de marché 5,0 %
- Beta sectoriel 1,00
- Prime spécifique 2,0 %

Soit un coût du capital de 10,7 %

- Taux sans risque local 3,7 %
- Spread sur obligation d'Etats 1,3 %
- Coût de la dette 4,9 %
- Taux d'impôt local 33,3 %

Soit un coût de la dette après impôts de 3,3 %

- Gearing moyen sur 5 ans 23,4 %

Soit un WACC de 8,9 % arrondi à 9,0 %

Méthodologie du DCF

Cette méthode de valorisation intrinsèque consiste à actualiser et additionner les flux de trésorerie disponibles futurs pour déterminer la valeur d'entreprise. L'actualisation se fait au coût moyen pondéré du capital, qui tient compte de la rémunération attendue par les investisseurs.

La valeur attribuable aux actionnaires est obtenue

- En déduisant de la valeur de l'actif économique :
 - Le montant de l'endettement financier net de VIDELIO
 - Le montant des dividendes 2014 à payer
- En ajoutant à la valeur de l'actif économique :
 - La valeur des déficits reportables

Flux de trésorerie disponibles

Les flux de trésorerie disponibles sont issus du plan d'affaires construit par la Société sur la période 2015-2018.

L'actualisation des flux de trésorerie a été arrêtée au 31 décembre 2018 et les flux de trésorerie sont actualisés en fin d'année.

Les principales hypothèses opérationnelles utilisées sont les suivantes :

- Une croissance annuelle moyenne sur la période 2015-2018 de 6,3 %
- Un taux moyen d'EBIT sur chiffre d'affaires de 4,3 % sur la même période (pour mémoire, taux d'EBIT sur chiffre d'affaires 2014 : 3,5 %), ayant pour origine la croissance de l'activité ainsi que l'amélioration de la productivité et la maîtrise des coûts
- Un besoin en fonds de roulement stabilisé à 8 % du chiffre d'affaires dès 2015 (7 % du chiffre d'affaires en 2014)
- La consommation sur la période des déficits fiscaux de VIDELIO (10 M€ de base, soit une économie d'impôts de 3,5 M€ avant actualisation) absorbant les résultats positifs attendus sur la période

Valeur terminale

Le calcul de la valeur terminale est fondé sur la méthode de Gordon Shapiro, c'est-à-dire par actualisation d'un flux de trésorerie terminal, normatif, à perpétuité. Ce flux normatif a été calculé sur la base des hypothèses cohérentes avec les perspectives de long terme de VIDELIO.

Le taux de croissance à l'infini a été fixé à 1,5 %.

In fine, la valeur terminale représente 76 % de la valeur d'entreprise.

Calcul de la valeur centrale

A la valeur d'entreprise (90 244 K€), sont retirés l'endettement financier net de VIDELIO, les dividendes 2014 à payer et est ajouté la valeur des déficits reportables.

Il en ressort une valeur des fonds propres centrale de 68 501 K€, soit une valeur par action arrondie de 2,82 €.

Valeur des flux de trésorerie 2015-2018 (K€)	21 702
Valeur terminale (K€)	68 542
Valeur d'entreprise (K€)	90 244
+ Valeur des déficits reportables (K€) ⁽¹⁾	2 902
- Endettement net (K€)	23 675
- Dividendes 2014 à payer (K€) ⁽²⁾	970
Valeur des fonds propres (K€)	68 501
Nombre d'actions	24 331 045
Valeur par action (€)	2,81537
Valeur par action (arrondie €)	2,82

(1) Valeur actualisées.

(2) La différence entre le montant du dividende voté par l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2015 (1 035 K€) et celui effectivement à payer (970 K€) est liée à la déduction du dividende revenant aux actions autodétenues qui n'y ont pas droit en application de la loi.

Sensibilité financière

		Prix par action VIDELIO		
		WACC		
		8,00 %	9,00 %	10,00 %
Taux de croissance à long terme	1,0 %	3,16	2,66	2,28
	1,5 %	3,37	2,82	2,39
	2,0 %	3,62	2,99	2,52

Sensibilité opérationnelle

		Prix par action VIDELIO		
		Croissance du chiffre d'affaires supplémentaire		
		-0,50 %	0,00 %	0,50 %
Marge d'EBITDA supplémentaire	-0,50 %	2,36	2,49	2,64
	0,00 %	2,66	2,82	2,99
	0,50 %	2,96	3,14	3,33

1.2 Valorisation de FIN CAP

Méthodologie – Actif net réévalué

FIN CAP ayant pour seule activité la gestion de sa participation dans VIDELIO qui est son seul actif, la méthode retenue pour sa valorisation est celle de l'actif net réévalué qui consiste à réévaluer en valeur de marché la valeur des actifs et passifs inscrits au bilan. Cette méthode est la seule appropriée pour des holdings dont la valeur vient de leurs titres de participation, comme FIN CAP.

En outre, cette méthode est cohérente avec les stipulations du pacte d'actionnaires de FIN CAP aux termes duquel il est prévu que dans le cadre de la fusion entre VIDELIO et FIN CAP, les actionnaires de FIN CAP se sont engagés à s'efforcer de faire prévaloir une méthode de valorisation de FIN CAP fondée sur la valeur par transparence de la participation dans VIDELIO, sans application d'une décote (cf. paragraphes 7.1.1.4 « Principales caractéristiques des membres du concert » pages 54 et 55 du Document de Référence 2014 de VIDELIO) et 2.1.2 du présent document).

L'actif net de FIN CAP au 30 septembre 2015 a ainsi été réévalué sur la base de la valorisation de VIDELIO telle qu'elle ressort de la méthode du DCF présentée ci-dessus, soit une valeur de 40 546 601,90 € pour les 14 401 851 actions VIDELIO détenues par FIN CAP (étant précisé que le dividende décidé par l'assemblée de

69 4

VIDELIO du 24 juin 2015 a été réglé à FIN CAP en juillet 2015, et celui voté par l'assemblée de FIN CAP du 29 juin 2015 a été réglé à ses associés en juillet 2015 (cf. paragraphes 2.3.1.4 et 2.3.4 du présent document) :

€	ANR 30 septembre 2015
Capitaux propres au 30 septembre 2015	21 186 840
VNC actions VIDELIO	-21 123 261
Valeur des actions VIDELIO selon la méthode des DCF décrite ci-dessus	40 546 601,90
Actif net réévalué	40 610 180,90
Nombre d'actions	1 742 171
Actif net réévalué par action	23,31010

L'actif net réévalué de FIN CAP ressort à 23,31010 € par action au 30 septembre 2015.

1.3 Synthèse

Le tableau ci-dessous présente le calcul de l'actif net réévalué de FIN CAP en fonction de la méthode de valorisation des actions VIDELIO retenue (DCF) et des méthodes retenues à titre indicatif (fusion-absorption d'Avest par VIDELIO, cours de bourse, actif net comptable), ainsi que le rapport d'échange en résultant :

En (€)	Méthode retenue	Méthodes retenues à titre indicatif		
	DCF	Fusion-absorption d'Avest par VIDELIO	Cours de bourse	Actif net comptable
Valeur d'une action VIDELIO	2,81537	1,20	1,53	1,31
Capitaux propres au 30 septembre 2015	21 186 840	21 186 840	21 186 840	21 186 840
VNC des 14 401 851 actions VIDELIO	-21 123 261	-21 123 261	-21 123 261	-21 123 261
Valeur des 14 401 851 actions VIDELIO	40 546 601,90	17 282 221,20	22 034 832,03	18 866 424,81
Actif net réévalué	40 610 180,90	17 345 800,20	22 098 411,03	18 930 003,81
Actif net réévalué par action	23,31010	9,95643	12,68441	10,86576
Rapport d'échange	8,279574	8,297023	8,290464	8,294470

2. Parité d'échange proposée

Sur la base de l'analyse décrite ci-dessus, la parité d'échange proposée est de 8,279574 actions VIDELIO pour 1 action FIN CAP, étant précisé que les associés de FIN CAP ont déclaré faire leur affaire personnelle de tous les rompus.

